

Les femmes et l'AI : et pourtant, elles travaillent...

Autor(en): **Nordmann-Zimmermann, Ursula**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 930

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et pourtant, elles travaillent...

(unz) La femme mariée, qui n'a pas d'activité lucrative mais s'occupe de l'éducation de ses enfants et du ménage, ne cotise ni à l'AVS, ni à l'AI; ainsi le veut la législation. Lorsque une femme dans cette situation devient invalide, sa rente AI est calculée essentiellement sur la base de ses années de cotisation avant mariage. Les cotisations du mari, ou mieux son revenu annuel déterminant, ne sont aucunement pris en considération. Vu l'absence de cotisation durant le mariage, il s'en suit que la rente d'invalidité de cette femme avoisinera la rente minimum de 750 francs, lorsque l'invalidité est évaluée à 66 2/3% au moins, et pour autant qu'elle ait cotisé à l'AVS/AI entre vingt ans et l'année de son mariage. Son activité de mère-ménagère ne compte pas pour le calcul de la rente. L'AI considère qu'elle a été oisive durant toute la période où elle a accouché, allaité, fait des lessives, repassé, fait «son» marché, «sa» cuisine, «sa» vaisselle, s'est occupée des en-

fants, a surveillé leurs devoirs, bref, les mille pas en une heure qu'accomplit chaque mère pour que ses gosses deviennent de bon-ne-s citoyen-ne-s. Cette réglementation est choquante. L'honnêteté intellectuelle veut que l'on ajoute qu'il est possible à la femme invalide mariée de demander que l'on calcule sa rente AI en faisant abstraction des années de mariage, comme si elle était devenue invalide juste au moment de son union. Cet emplâtre, tiré de la jurisprudence dans le domaine de l'AVS, est encore moins efficient dans l'AI, car les salaires moyens des jeunes femmes avant le mariage sont rarement élevés. Comment la mère-ménagère peut-elle engager une personne assumant ses tâches en n'ayant à lui offrir que 750 francs par mois? Elle ne trouvera personne et, à nouveau, d'autres femmes, amies, parentes et voisines, l'aideront, gratuitement si elle a de la chance. Ce travail non rémunéré n'étant pas soumis aux cotisations AVS/AI, si ces

aides deviennent invalides un jour, elles seront dans la même situation que celle qu'elles soutiennent généreusement.

Le parti socialiste, la Commission fédérale pour les questions féminines, une commission du parti radical (cf. DP 896) proposent d'introduire le splitting dans l'AVS: ils souhaitent que les cotisations et prestations de l'AVS et de l'AI ne dépendent plus de l'état civil. La rente de chaque époux serait calculée, en ce qui concerne les années de mariage, sur la base de la moitié du revenu annuel déterminant additionné des deux époux. Si le splitting est adopté, la mère-ménagère devenant invalide verrait sa situation passablement améliorée. Enfin les mille travaux qu'elle effectuerait seraient pris en compte, économiquement, lorsqu'elle n'est plus en mesure de les exécuter pour des raisons de santé.

L'introduction du splitting dans l'AVS aiderait beaucoup les femmes mariées et la plupart des divorcées invalides qui ont consacré des années entières à leur famille. ■

Leçon de libéralisme

(red) Il y a quelques semaines, Christophe Blocher, conseiller national UDC et patron de choc, n'avait pas mâché ses mots pour vitupérer la mollesse, l'absence de ligne politique et le goût trop prononcé du compromis du Vorort et de la Société pour le développement de l'économie suisse.

Reprenant la balle au bond, la *Neue Zürcher Zeitung* (26 novembre 1988) ironise sur le fait que les structures des grandes organisations économiques n'ont pratiquement pas changé depuis cinquante ou cent ans, alors que les entreprises commerciales et industrielles qui en sont membres sont, elles, soumises à la pression de la concurrence et contraintes de s'adapter à l'évolution technique.

Le quotidien zurichois souhaite que les organisations économiques prêtent plus

d'attention aux intérêts à long terme des entreprises et au renforcement de l'économie de marché:

«Les occasions n'ont pas manqué d'affirmer leurs responsabilités et leurs convictions libérales, par exemple en favorisant les instruments de type économique dans la protection de l'environnement, en prenant position pour une concurrence accrue dans le domaine agricole ou en combattant les réglementations qui protègent certaines branches au détriment des consommateurs. Ces occasions n'ont malheureusement pas été suivies, alors que seul un engagement ferme sur les principes — même lorsque cet engagement peut être douloureux dans un premier temps — est à même de garantir la crédibilité des entreprises dans le combat qu'elles mènent.» ■

Le direct du président

(pi) Nous vous avons fait part, dans DP 928, du mécontentement des habitants de la Broye, qui se voient supprimer les quelques trains directs qui les reliaient à Lausanne. Ils se consolent en assistant à la réception de Jean-Pascal Delamuraz au lendemain de son élection à la présidence de la Confédération. Le convoi fera en effet un détour par Payerne (Oron ne sera ainsi pas la première commune vaudoise à être honorée de la présence du président. Il est vrai qu'elle a déjà vu s'arrêter le convoi qui ramenait Hubert Reymond, président du Conseil des Etats, dans ses terres.)

Et pour M. Delamuraz, le trajet Payerne - Lausanne se fera en direct et en 42 minutes. Les simples citoyens qui se rendront dans le chef-lieu vaudois mettront, à partir de l'été prochain, 67 minutes. Les CFF risquent d'avoir du mal à faire croire aux Broyards qu'une amélioration de l'horaire n'est techniquement pas possible.